

Présentation brève et synthétique du budget primitif 2023

Tous budgets

1. REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation. Elle présente donc les principales informations et évolutions des budgets primitifs du budget principal de la commune et du budget annexe Commerce (épicerie). Elle est consultable sur le site internet de la commune de BEAUPONT à l'adresse suivante : <https://www.beaupont.fr>

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il n'y a plus de budget annexe assainissement suite au transfert de compétences à l'Agglo CA3B.

2. CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF

Les 2 budgets retracent l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune pour l'année 2023. Ils respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Par délibération du 17 juillet 2021, le conseil municipal a adopté le changement de nomenclature comptable avec le passage au référentiel M57 par droit d'option au 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des budgets de la commune à savoir le budget principal et le budget commerce.

Le comparatif avec l'exercice antérieur n'est pas évident du fait du changement de bon nombre d'articles budgétaires et de compétences nouvelles pour les communes au 1^{er} janvier 2023, telles que la voirie.

Les DEUX budgets 2023 ont été votés à l'unanimité le 06 avril 2023 par le conseil municipal, en respectant le principe de l'équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement, et en dégagant des ressources suffisantes en fonctionnement pour assurer en priorité le remboursement de la dette et financer les investissements communaux. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Ces budgets ont été établis dans la volonté :

- **D'une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus au public, le maintien de la masse salariale, une stabilité globale des subventions aux associations, et cela malgré des dotations en baisse. Les taux liés à la fiscalité sont maintenus.**

- D'une poursuite maîtrisée des investissements utiles et nécessaires pour la collectivité qui ont vocation à préparer l'avenir.

3. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

3.1 Eléments de contexte et priorités du budget

Le budget se structure autour des sections de fonctionnement et d'investissement.

3.2 La section de fonctionnement

3.2.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts, les indemnités des élus.

Les salaires représentent **30.61 %** des dépenses de fonctionnement de la commune. Les effectifs de la commune sont maintenus à 5 agents, dont 3 temps non complets. Pendant le mois de février 2023, un tuilage est prévu sur le poste d'agent technique communal, M. Jean-Luc BOUVARD faisant valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2023.

Il est à noter un écart important avec l'année N-1 (2022) où les dépenses à caractère général s'élevaient à 139 064 €, contre 229 914,47 €.

Cette augmentation s'explique principalement par :

- Une augmentation du coût de la vie et des biens de consommation
- Le transfert de la gestion de la compétence voirie de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse aux communes au 1^{er} janvier 2023, pour un montant de 69 521 €

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à **597 399,52 €**.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux services rendus à la population (cimetière), impôts locaux, allocations compensatrices de Grand Bourg Agglomération (GBA), aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et participations, aux revenus des immeubles communaux (loyers). Les taux de la fiscalité ont été modifiés. Voir paragraphe 3.2.4.

Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à **597 399,52 €**.

3.2.2 Les dépenses de la section de fonctionnement

	Principaux poste	Montants réalisés (valeur euros)
Charges à caractère général	Eau, électricité, combustibles, carburants, Fournitures administratives, scolaires, d'entretien de bâtiments, entretien matériels, bâtiments, maintenance, primes d'assurances, Frais d'affranchissement, de télécommunication, cotisations diverses, Taxes foncières, taxes sur véhicules	229 914.47

Charges de personnel	Salaires et charges, cotisations assurances du personnel, médecin du travail	182 870.00
Atténuation de produits	FNGIR	33 770.00
Virement à la section d'investissement		55 479.00
Autres charges de gestion courante	Indemnités des élus, contribution aux syndicats (syndicat d'électricité, syndicat à vocation scolaire), subventions aux associations, contribution aux charges du regroupement pédagogique avec Domsure	91 343.00
Charges financières	Intérêts des emprunts	4023.05
Total des dépenses		597 399.52

3.2.3 Les recettes de la section de fonctionnement

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2023 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, prestations de services
- Les impôts locaux, les taxes, les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Les dotations versées par l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement
- Les loyers des immeubles communaux.

	Principaux postes	Montants réalisés (valeur euros)
Excédent antérieur reporté		110 893.40
Atténuation de charges		150.00
Produits de services	Concessions cimetière, indemnités journalières, remboursement taxes ordures ménagères (des locataires), mise à disposition du personnel et matériel au titre de la voirie et l'assainissement collectif à GBA	6843.00
Impôts et taxes	Attributions de compensation GBA, taxe additionnelle des droits de mutation	161 589.85
Fiscalité locale	Taxes foncières et d'habitation	201 782.25
Dotations et participations	Dotations de l'Etat (forfaitaire, solidarité rurale, de péréquation), participation SDIS sur achats équipements pompiers, participation commune de Pirajoux aux dépenses des écoles	99 601.02
Autres produits de gestion courante	Revenus provenant des locations (logements, salle des fêtes/halle)	16 540.00
Total des recettes		597 399.52

Locations logement : les logements situés au-dessus de la cantine scolaire et près de la mairie seront rénovés courant 2023 et remis en location dès réception des chantiers.

3.2.4 La fiscalité

Réforme de l'Etat de la taxe d'habitation : La loi de finances pour 2018 instaure, sous condition de revenus, le dégrèvement annoncé de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Ce dégrèvement doit permettre en 3 ans de dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. Les taux respectifs des trois années 2018, 2019 et 2020 sont de 30 %, 65 % et 100 %. Il sera compensé intégralement par l'Etat aux communes, y compris par rapport "à la dynamique des nouveaux habitants et des nouveaux locaux. L'intégralité de cette recette est donc inscrite au compte 73111.

Réforme fiscale : En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

*La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la **diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.***

Les taux 2023 ont été augmentés comme suit :

- taxe foncière (bâti) : passage de 24.53 % à 24.78 %
- taxe foncière (non bâti) : passage de 38.58 % à 38.97 %
- taxe habitation : passage de 10.06 % à 10.16 %

L'état de notification des taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales présenté par l'administration fiscale (n° 1259 COM) fait ressortir :

1) un produit de ressources s'élevant à 176 282.52 € avec les taux d'imposition en vigueur suivants :
 Taxe foncière (bâti) : 589 145 € x 24.78 % = 156 807.84 €
 Taxe foncière (non bâti) : 78 768 € x 38.97 % = 32 890.68 €
 Taxe habitation : 111 346 € x 10.16 % = 12 116.00 €

2) - des allocations compensatrices de la taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti pour un montant de 8 238 €
 - un prélèvement au profit du fonds national de garantie de ressources (FNGIR) de 33 770 €

3.2.5 Les dotations de l'Etat

Les aides de l'Etat sont en constante diminution depuis plusieurs années (moins toutefois de 2017 à 2018), ce qui affecte les recettes de fonctionnement des communes. La baisse massive et nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. La DGF est la principale dotation versée par l'Etat à la commune.

Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement des dernières années sont en diminution malgré la hausse de la population validée lors du dernier recensement en janvier/février 2017.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	101 660	96 010	87 269	66 525	66 170	63 068	60 851	58 120	54 553	54 416
	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€

Rappel : suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est modifié. La part salaire (pour info 17 875 € inclus dans DGF 2016), désormais versée à CA3B, est redistribuée à la commune par le biais de l'attribution de compensation.

La commune perçoit la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour 21 873 € ; cette somme est aujourd'hui ajoutée à la dotation forfaitaire.

3.2.6 L'attribution de compensation de GBA

L'attribution de compensation provisoire de GBA à la commune s'élève à 107 089.85 €.

Elle se compose de :

- *la part départementale de la taxe d'habitation versée à GBA*
- *la Cotisation Foncière des Entreprises (ex taxe professionnelle) versée à GBA*
- *la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) versée à GBA*
- *des allocations compensatrices liées à la Taxe professionnelle/CFE*
- *la part salaire de la Dotation Globale de Fonctionnement*
- *du fonds de solidarité aux communes de moins de 1 000 habitants*

Diminuée :

- *de la convention de partage (30/70) de la taxe professionnelle/CFE de la ZA du Biolay à Beaupont,*
- *des charges transférées du syndicat Sevron Solnan à l'Agglo au 1^{er} janvier 2018 : la fiscalité liée à GEMAPI*
- *des charges transférées de la compétence SDIS au 1/01/2019.*

3.3 La section d'investissement

3.3.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, ...).
Deux emprunts ont été conclus sur l'exercice 2022 pour deux programmes de travaux spécifiques.

3.3.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2023 s'élèvent à 455 334.81 €.

Les programmes d'investissement sont détaillés comme suit :

- Changement de la porte d'entrée du bâtiment mairie/salle des fêtes : 12 000 €
- Changement des deux portes extérieures du local des sociétés : 8 000 €
- Extincteurs/panneaux évacuation dans les bâtiments mairie/école/épicerie : 2 300 €
- Continuité de la mise en accessibilité des bâtiments publics – bibliothèque/salle des associations : 100 000 €
- Aire de jeux centre village : 90 000 €
- Installations de voirie (*panneau radar réduction vitesse sortie Ouest du village*) : 1 000 €
- Achat du tracteur et d'une faucheuse débroussailleuse : 140 000 €

– Réfection de deux logements communaux : 60 000 €

S'ajoutent à ces sommes le remboursement des emprunts (48 162.90 €), le remboursement des cautions de loyers (lors des libérations de logements).

27 633.84 € ont été affectés à titre de *réserve* pour préparer l'avenir au compte 2135-programme 222 ; ils seront affectés sur un programme défini si le besoin s'en faisait sentir en cours d'exercice.

3.3.3 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'année 2023 s'élèvent à 455 334.81 € et sont détaillées comme suit :

- FCTVA : 1 941.74 € pour 2023
- Taxe d'aménagement : 1 435 €
- Attributions de compensation voirie : 69 521 €
- Subvention Etat – aire de jeux (une demande sera effectuée au titre de la DETR / DSIL) : 37 000 €
- Subvention départementale – aire de jeux : 35 825 €

Il est à noter que le FCTVA est perçu selon les investissements de l'année N-1, dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Un prêt a été souscrit avec 2 tranches de prêt pour 180 000 € (voir détail dans l'état de la dette, paragraphe ci-après).

L'excédent d'investissement reporté au 31/12/2022 s'élève à 158 062.87 €.

3.4 L'état de la dette de la commune

La dette communale est composée d'un seul emprunt, à **taux fixe** :

- Rachat des prêts du Crédit Agricole Centre Est : prêt contracté en 2015 auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté sur 10 ans. Echéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %. Montant de 480 000 €, répartis comme suit
 - 343 200 € affectés au budget principal (Aménagement du centre bourg (3^{ème} tranche de la traversée du centre bourg), construction de la halle
 - 136 800 € affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant)

Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

	2022	2023	2024	2025	2026
Rachat prêt	36 97352	36 97352	36 97352	36 97352	0
Total	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	0

Prêt 100 000 €	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montant échéances	1 808,89 €	7 235,56 €	7 235,56 €	7 235,56 €	7 235,56 €	7 235,56 €
	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Montant échéances	7 235,56 €	7 235,56 €	7 235,56 €	7 235,56 €	7 235,56 €	7 235,56 €
	2034	2035	2036	2036	2037	
Montant échéances	7 235,56 €	7 235,56 €	7 235,56 €	7 235,56 €	5 426,67 €	

Prêt 80 000 €	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montant échéances	1 447,11 €	5 788,44 €	5 788,44 €	5 788,44 €	5 788,44 €	5 788,44 €
	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Montant échéances	5 788,44 €	5 788,44 €	5 788,44 €	5 788,44 €	5 788,44 €	5 788,44 €
	2034	2035	2036	2037		
Montant échéances	5 788,44 €	5 788,44 €	5 788,44 €	4 341,33 €		

En août 2025, se terminera le prêt *rachat prêts construction de la halle et travaux d'aménagement du centre bourg*.

En 2026, l'intégralité du prêt en cours sera remboursée.

Un prêt a été signé en avril 2022 auprès de la BPBFC avec 2 tranches de prêt, l'un pour les travaux de réhabilitation du logement au-dessus de la cantine (80 000 €) et le second pour la mise en accessibilité des locaux bibliothèque/salle des associations (100 000 €) : durée 15 ans, échéances trimestrielles constantes, taux 1.09 %, pas de souscription de parts sociales, débloqué en septembre 2022.

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE COMMERCE

3.5 La section de fonctionnement est équilibrée à 25 450.70 €

- **Les dépenses de fonctionnement**

Elles se composent principalement des charges à caractère général correspondant à l'entretien et les réparations des bâtiments (12 000 €).

13 450,70 € sont virés à la section d'investissement pour permettre l'équilibre.

- **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes se composent du recouvrement par les locataires de la taxe des ordures ménagères, du revenu des immeubles (loyers) pour 21 468.72 € et de produits exceptionnels de 456 €.

Un nouveau salon de coiffure a ouvert ses portes en mars 2023.

3.6 La section d'investissement est équilibrée à 30 072,46 €

- **Les dépenses d'investissement**

- Déficit d'exécution antérieur : 16 165.76 €
- Caution logement : 2 000.00 €
- Aménagements et constructions 11 906.70 €

- **Les recettes d'investissement**

- Excédent de fonctionnement : 16 165.76 €
- Virement de la section de fonctionnement : 13 450.70 €
- Emprunts : 456 €

3.7 L'état de la dette du budget annexe commerce

En 2023, pas de recours à l'emprunt pour le budget annexe.

La commune a eu recours, en 2012, à deux emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole Centre Est pour financer les travaux de construction de l'épicerie et du logement attenant.

La commune a racheté en 2015 plusieurs prêts (voir budget principal) du Crédit Agricole Centre Est dont ces deux prêts au profit de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

Montant affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant) : 136 000 €. Prêt sur 10 ans, échéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %.

Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

Nature des prêts	2022	2023	2024	2025	2026
Prêt épicerie et logement suite rachat	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	0

BEAUPONT, le 06 avril 2023

Le Maire,

Gérard JANODET